



ONTARIO'S WATCHDOG  
CHIEN DE GARDE DE L'ONTARIO

Le 3 octobre 2019

Par courriel ([clerksoffice@carling.ca](mailto:clerksoffice@carling.ca))

Maire et Conseil  
Canton de Carling  
2 West Carling Bay Road  
Nobel, Ontario P0G 1G0

Monsieur le Maire,

**Objet : Plainte concernant une réunion à huis clos**

Je vous écris concernant des plaintes déposées auprès du Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario à propos de réunions à huis clos tenues par le Conseil municipal de Carling les 27 juillet, 10 octobre et 13 novembre 2018. Le plaignant a allégué que, pour ces réunions, les résolutions de les fermer au public n'incluaient pas la nature générale de la question devant être discutée *à huis clos* et que le Conseil n'avait pas fait rapport au public après les séances à huis clos.

Nous avons discuté de ces plaintes avec le personnel municipal en juillet 2019. Pour les raisons expliquées ci-dessous, nous avons décidé de ne pas examiner ces plaintes plus à fond. Toutefois, nous aimerions vous faire quelques suggestions de pratiques exemplaires pour aider la municipalité lors de ses réunions futures.

**Enquêteur des réunions à huis clos**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la *Loi de 2001 sur les municipalités* octroie aux citoyens le droit de demander une enquête afin de déterminer si une municipalité ou ses conseils locaux se sont conformés à la Loi en fermant une réunion donnée au public. Les municipalités et les conseils locaux peuvent nommer leur propre enquêteur ou recourir aux services de l'Ombudsman de l'Ontario. La Loi désigne l'Ombudsman comme enquêteur par défaut pour les municipalités et les conseils locaux qui n'ont pas nommé

Bell Trinity Square  
483 Bay Street, 10th Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9  
483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9  
Tel./Tél. : 416-586-3300  
Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : [twitter.com/Ont\\_Ombudsman](https://twitter.com/Ont_Ombudsman) YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://youtube.com/OntarioOmbudsman)

leur propre enquêteur. L'Ombudsman est l'enquêteur pour les réunions à huis clos pour le Canton de Carling.

## Examen

Notre Bureau a examiné l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions du conseil dont il est question dans la plainte. Nous avons parlé au plaignant et examiné les documents qu'il nous a fournis. Nous avons également parlé au personnel de la municipalité et passé en revue le Règlement de procédure du Canton.

### Résolutions de tenir une réunion à huis clos

La plainte alléguait que le Conseil n'avait pas fourni une description de la nature générale des questions devant être examinées à huis clos lors des réunions du conseil tenues les 27 juillet, 10 octobre et 13 novembre 2018.

Le paragraphe 239(4) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* exige que les municipalités indiquent, par voie de résolution, le fait qu'une réunion va se tenir à huis clos et la nature générale de la question à étudier, avant de procéder à *huis clos*. La Cour d'appel de l'Ontario reconnaît également que « la résolution de se retirer en séance à huis clos devrait comporter une description générale de la question à discuter, de sorte à maximiser les renseignements communiqués au public, sans toutefois porter atteinte à la raison d'exclure le public ». <sup>1</sup>

En accord avec les tribunaux, l'Ombudsman a aussi recommandé qu'une résolution de se retirer en séance à huis clos fournisse de plus amples détails, telle qu'une « brève description de la question à examiner à huis clos ». <sup>2</sup>

Les résolutions de tenir à huis clos les réunions du Conseil du Canton de Carling les 27 juillet, 10 octobre et 13 novembre 2018, faisaient toutes référence à une exception en

---

<sup>1</sup> *Farber v. Kingston City*, [2007] O.J. No. 919, page 151.

<sup>2</sup> *South Huron (Municipalité de) (Re)*, 2015 ONOMBUD 6, par. 58, en ligne : <<https://bit.ly/2ktobeA>>; *Fort Erie (Ville de) (Re)*, 2018 ONOMBUD 2, par. 42, en ligne : <<https://bit.ly/2m2rOss>>.

vertu du paragraphe 239 (2) de la Loi. La résolution du 27 juillet citait l'exception pour « l'acquisition ou la disposition projetée ou en cours d'un bien-fonds ». La résolution du 10 octobre citait l'exception concernant « des questions liées à des litiges éventuels ». Finalement, la résolution du 13 novembre faisait référence à l'exception concernant « des litiges actuels ou éventuels ».

Les résolutions pour ces trois réunions ne décrivaient pas la nature générale du sujet à examiner à *huis clos*. Une résolution plus descriptive aurait pu fournir davantage d'information au public sans affaiblir la raison de tenir la réunion à *huis clos*.

Durant des entretiens avec le personnel du Canton le 30 juillet 2019, celui-ci a convenu de recommander au Conseil que toutes les résolutions de se retirer en séance à huis clos contiennent une description générale des sujets à discuter, en plus de l'exception citée.

#### Compte rendu des séances à huis clos

La plainte alléguait également que le Conseil n'avait pas fourni de compte rendu à la suite des séances à huis clos tenues pendant les réunions du Conseil les 27 juillet, 10 octobre et 13 novembre 2018

Il s'agit d'une pratique exemplaire que les municipalités fassent un compte rendu public à la suite d'une réunion à huis clos, afin d'accroître la transparence de l'administration locale. Comme l'a indiqué l'Ombudsman dans un rapport à propos de la municipalité de Magnetawan en 2015 :

Dans certains cas, un compte rendu public peut prendre la forme d'une discussion générale en séance publique des sujets abordés à huis clos. Il peut s'agir de renseignements similaires à ceux invoqués dans la résolution adoptée pour autoriser la séance à huis clos, accompagnés de renseignements à propos de toute décision, résolution et directive donnée au personnel durant le huis clos. Toutefois, dans d'autres cas, la nature de la discussion peut se prêter à

communiquer de plus nombreux renseignements au public sur la séance à huis clos.<sup>3</sup>

Le compte rendu après chaque séance à huis clos fournit au public des renseignements utiles sur les questions discutées à *huis clos* et assure que la séance a été correctement close. Lorsque nous avons parlé avec le personnel du Canton le 30 juillet 2019, il nous a confirmé, qu'à l'avenir, il ferait rapport et fournirait plus d'information sur les séances à huis clos dans la mesure du possible,

## Conclusion

J'aimerais vous remercier ainsi que votre personnel de votre collaboration durant notre examen. Je recommande vivement au Canton d'adopter les pratiques exemplaires décrites dans la présente lettre pour améliorer la transparence et la responsabilisation des gouvernements municipaux.

Pour aider les conseils municipaux, le personnel municipal et les citoyens, nous avons créé un recueil en ligne des décisions sur les réunions publiques qui contient les sommaires des cas de réunions publiques réglés par l'Ombudsman. Ce recueil consultable est compilé pour permettre à toutes les parties intéressées d'avoir aisément accès aux décisions antérieures de l'Ombudsman et à ses interprétations des règles sur les réunions publiques. Les membres des conseils et le personnel peuvent consulter ce recueil afin d'éclairer leurs discussions et leurs décisions visant à déterminer si une question devrait être ou pourrait être discutée en séance à huis clos, ainsi que leurs examens des questions de procédures des réunions publiques. Les sommaires des décisions prises jusqu'à présent par l'Ombudsman peuvent être consultés dans ce recueil à [www.ombudsman.on.ca/digest](http://www.ombudsman.on.ca/digest).

---

<sup>3</sup> *Magnetawan (Municipalité de) (Re)*, 2015 ONOMBUD 20, par. 54, en ligne : <https://www.canlii.org/en/on/onombud/doc/2015/2015onombud20/2015onombud20.html?autocompleteS tr=magnetawan&autocompletePos=1>.

Nous demandons que cette lettre soit incluse comme correspondance à la prochaine réunion du conseil.

Cordialement,

Joseph Morin  
Conseil  
Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario